



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le neuf juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Pinsaguel dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Louis COLL, Maire.

Etaient présents : MM et Mmes COLL, ASTIE, BAGHI, BERNARD, CASELLATO, CHAPELLE, CLERC, COLOMBIES, DUCOMTE, GAIOLA, PEREZ, ROUSSEAU-BONNASSIE, ROUVEIROL, WANNER.

Date de convocation :  
03/07/2019

Absents : MM et Mmes DAVILA, DE GAUJAC, FOURNIER, JERONIMO-RICO, LEBERT, PAILLAS, PATRI, PHIL, RIVALS.

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :  
EXERCICE : 23  
PRESENTS : 14  
VOTANTS : 20

Procurations : M. FOURNIER à M. COLL, Mme JERONIMO-RICO à Mme CHAPELLE, Mme LEBERT à Mme ASTIE, Mme PAILLAS à Mme ROUSSEAU-BONNASSIE, M. PATRI à M. CASELLATO, M. PHIL à M. BERNARD.

Secrétaire de séance : M. BAGHI.

M. BAGHI fait l'appel :

- MM et Mmes DAVILA, DE GAUJAC, FOURNIER, JERONIMO-RICO, LEBERT, PAILLAS, PATRI, PHIL, RIVALS sont absents.
- M. FOURNIER a donné procuration à M. COLL, Mme JERONIMO-RICO à Mme CHAPELLE, Mme LEBERT à Mme ASTIE, Mme PAILLAS à Mme ROUSSEAU-BONNASSIE, M. PATRI à M. CASELLATO, M. PHIL à M. BERNARD.

Reçu en préfecture le :  
11/07/2019

Affiché le :  
11/07/2019

Monsieur le Maire indique que cette séance sera enregistrée afin de pouvoir vérifier les propos tenus suite aux difficultés rencontrées pour établir le compte-rendu de la dernière séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Marie TRICOT ; son mari étant muté professionnellement à Montpellier, elle va déménager. Le courrier qu'elle a adressé est distribué aux conseillers. Le Conseil Municipal prend acte de cette démission ; elle est remplacée par René FOURNIER, suivant sur la liste.

Le compte-rendu de la séance du 29 mai 2019 soumise à l'approbation du Conseil. Une version préalable de ce compte-rendu ne faisait pas consensus : Monsieur le Maire a proposé de supprimer la phrase attribuée à M. BERNARD mais contestée par ce dernier.

M. BERNARD affirme qu'il n'a jamais prononcée la phrase reprise dans le compte-rendu initialement proposé. Il indique qu'il n'est pas contre les logements sociaux mais seulement contre leur grand nombre à Pinsaguel. Mes

collègues de l'opposition n'ont clairement pas entendu ce genre de propos.

M. PEREZ affirme avoir entendue la phrase contestée de la part de M. BERNARD.

M. BERNARD demande pourquoi alors il n'a pas commenté ce propos sur le moment.

M. PEREZ répond qu'il n'a pas à commenter ce que chacun dit, mais que par contre il a répondu à un mail à ce sujet lorsque M. ROUVEIROL s'était exprimé sur le sujet ; lui dit qu'il ne l'a pas entendu, moi je dis que si, et j'en veux pour preuve le brouillon du DGS.

Mme CHAPELLE indique avoir le souvenir que Monsieur le Maire parlait des logements sociaux, et que lorsqu'il a décrit les PLAI, M. BERNARD a fait la boutade, qui personnellement l'a choquée, en disant « les plaies ».

M. BERNARD dit absolument pas.

Mme CHAPELLE dit je vous ai entendu.

M. BERNARD répond que cela aurait été une boutade de mauvais goût, mais qu'il ne l'a pas dite. D'autant plus que les logements PLAI concernés sont pour des personnes âgées.

Monsieur le Maire répond que ces logements, dont des PLAI, hébergeront des gens de toutes les générations.

M. CASELLATO lit un texte : « Si pour les logements PLS, PLUS, PLI et PLAI, pour ces derniers particulièrement, si l'on ne prend pas soin d'en épeler les initiales, préférant les lier pour en faire un mot, on s'expose à l'erreur d'interprétation et/ou l'ambiguïté du sens du propos. C'est manifestement ce auquel nous sommes confrontés.

M. Bernard, il est regrettable que vos 2 colistiers, qui vous entourent en séance, soutiennent ne pas avoir entendu ce que la plupart d'entre nous ont parfaitement perçu, les choquant même. Une alternative subsiste :

- ne les sachant pas atteint de surdit , je dois concevoir que vos colistiers aient pu  tre -simultan ment- distraits ;

- ou, apparait alors une volont  de d stabilisation de notre DGS dans l'exercice de sa mission, ce faisant du Maire et au-del  de la majorit  municipale.

Si cette option devait  tre retenue, je ne peux que la d noncer. »

M. BERNARD r pond qu'il n'attaque pas le DGS mais qu'il pointe la complexit  d'un compte-rendu dont les notes sont prises au kilom tre ; cela pose un probl me car d'autres phrases ont  t  oubli es.

Monsieur le Maire consid re que tout le monde maintient sa position et qu'on arr te donc le d bat.

Monsieur le Maire indique que les s ances seront d sormais enregistr es et que l'on pourra faire appel au service d'un secr taire asserment  mais que cela aura un c  t.

Le compte-rendu est approuv .

Lecture est faite de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose le retrait d'un point d'ordre du jour initialement annoncé. Il s'agit de l'institution de la taxe forfaitaire sur la cession des terrains nus devenus constructibles. Après une étude de ce sujet en lien avec la révision du PLU, il s'avère qu'il s'agit d'une disposition sans objet car il n'y aurait pas eu de terrains affectés par cette application.

Pas d'objection faite à cette proposition de retrait de l'ordre du jour.

SEANCE DU 9 JUILLET 2019

Adeline SERVAT du Bureau d'étude Paysages, qui a accompagné la commune pour la révision du Plan Local d'Urbanisme, intervient pour présenter le dossier d'approbation de cette révision :

- Les étapes de travail et la concertation mise en place
- Les avis reçus des Personnes Publiques Associées
- Le déroulement de l'enquête publique et des demandes formulées
- Le rapport du commissaire enquêteur
- Les modifications apportées au projet suite à ces avis

Monsieur le Maire intervient pour apporter des précisions sur certains points qu'il juge importants.

**Objet :**  
**Approbation de la**  
**révision du Plan Local**  
**d'Urbanisme**

Concernant les diverses questions soulevées sur le Plan de Prévention des Risques Inondations au cours de l'enquête public, le Maire rappelle qu'il n'est pas compétent sur ce plan, mais qu'il est en revanche responsable du Plan Communal de Sauvegarde et de la mise en sécurité lors d'un éventuel déclenchement d'une cellule de crise lors d'un événement. Des demandes de révision du PPRI ont été formulées dans les deux sens (plus de contraintes, ou moins de contraintes) ; le Maire ne peut pas y donner suite, mais tout le monde peut saisir le Préfet.

Concernant l'avis de la Réserve Naturelle Régionale, Monsieur le Maire pointe que l'association Nature en Occitanie a émis cet avis à notre demande afin d'avancer sur ces questions importantes de biodiversité, et ce alors même, que n'étant pas une PPA, nous n'étions pas obligés de les saisir. Les propositions qu'il ont émises sont très précises et leur rapport nécessite que nous prenions le temps de travailler avec eux.

Monsieur le Maire donne des précisions sur les réserves émis par le commissaire enquêteur et indique qu'il est proposé au Conseil Municipal de valider les modifications nécessaires à la levée de ces réserves. Cela passe notamment par un reclassement des espaces autour du château sur la confluence de « agricole protégé » à « naturel protégé ».

Monsieur le Maire rappelle que le rapport du commissaire enquêteur est disponible et est consultable en Mairie durant un an.

Avant de laisser la parole aux questions et débats, Monsieur le Maire tient à rappeler que le projet de révision du PLU a été arrêté lors du Conseil Municipal du 14 novembre dernier ; les sujets sur le fond sont considérés dès lors comme globalement clos. L'objectif de l'approbation, étape du jour, est seulement de valider les ajustements de ce projet arrêté suite aux avis des services et au rapport du commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire remercie Adeline SERVAT et la qualité du travail de son bureau d'étude.

M. BERNARD indique que l'enquête publique c'est comme la cour des comptes : on n'est pas obligé de suivre les réserves.

Monsieur le Maire répond que l'on n'est pas obligé, mais on est tenu d'expliquer pourquoi on ne suivrait pas l'avis du commissaire enquêteur et que cela sera vérifié par le contrôle de légalité.

M. BERNARD demande pourquoi pour des cas particuliers qui permettraient de donner suite favorable à des demandes légitimes d'administrés on pourrait ne pas suivre une réserve du commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire répond que cela est délicat de faire trop de modifications après l'arrêt du PLU et que cela serait un risque juridique potentiel que de ne pas suivre le commissaire enquêteur.

M. BERNARD souhaite intervenir sur plusieurs points :

- Le Maire pointe une bonne participation alors que le commissaire enquêteur dit le contraire. Et seuls les gens impactés sont venus.
- Le commissaire enquêteur a eu une bonne attitude, et a relevé des points importants comme les gaz à effet de serre.
- Ce PLU maintient une contradiction : continuer à construire va encore empirer le problème, surtout avec des projets immobiliers mal situés sur une artère principale.
- Concernant le PPRI : est-on sûr d'être dans la bonne zone alors même que des relevés pointent des aléas différents ? Certes le PPRI est de compétence du Préfet mais pourquoi le Maire ne pointe-t-il pas cela ? Comment une commune peut-elle présenter un PPRI faux ? Cela a été revu par la DDT ; il faudrait une carte authentique.

Monsieur le Maire répond que les documents produits par l'Etat avec de nouveaux aléas ne concernaient que le secteur sur lequel nous avons été alerté par la DDT. Le règlement du PLU de ce secteur a justement été revu en conséquence et la partie concernée a été fermée à l'urbanisation.

Ce sujet étant juridiquement complexe, j'avais posé une question parlementaire il y a quelques années déjà ; aucune réponse reçue. Des courriers ont également été produits.

Monsieur le Maire considère qu'il n'a pas de désintérêt pour ce sujet et estime qu'il fait le nécessaire en matière de gestion du risque. Mais il faut, d'une part, ne pas vivre dans un climat anxieux (Pinsaguel n'est pas La Faute-sur-Mer) ; d'autre part, il faut distinguer ce qui relève du PPRI et ce qui est de la responsabilité du Maire (comme le PCS).

Concernant la question des gaz à effet de serre et la circulation, Monsieur le Maire rappelle que pour des raisons historiques la rue centrale de notre commune est un axe de flux. Il existe certes des questions de circulations mais cela ne relève pas du PLU mais de questions d'infrastructures pour améliorer les déplacements. Cela a déjà été évoqué avec le Conseil Départemental ; et lors de la venue du Président Méric après-demain, je révoquerai en direct avec lui deux dossiers importants de nature à limiter le transit dans le village : la création d'une aire de covoiturage à Pins-Justaret ; le doublement complet de la RD820.

M. BERNARD interpelle le Maire en disant que concernant le risque inondation, il a saisi des instances mais pas le Préfet.

Monsieur le Maire répond que si ; il a saisi le Préfet.

M. BERNARD demande quand.

Monsieur le Maire répond que cela était il y a 4 ou 5 ans.

M. BERNARD indique que le Préfet a changé et qu'il pourrait être ressaisi.

Monsieur le Maire répond que cela n'est en rien une question de personne qui change.

M. BERNARD indique que le contexte a aussi changé.

Monsieur le Maire pointe que M. BERNARD peut lui-même saisir le Préfet s'il le souhaite également.

M. BERNARD répond que souvent le Maire les renvoie à cela, leur disant de saisir eux-mêmes les autorités compétentes.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-33, L.153-21 et L. 153-22 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2017 ayant prescrit la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

**Vu** les débats en Conseil Municipal en date du 4 avril 2018 et du 23 mai 2018 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2018 ayant arrêté le projet de PLU ;

**Vu** la consultation pour avis, pendant trois mois, des Personnes Publiques Associées (PPA) et autres personnes consultées, sur le projet de PLU arrêté, envoyée le 15 novembre 2019 (articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme), ayant abouti à :

- Un avis favorable pour les services de l'Etat (courrier du Sous-Préfet de Muret après consultation interne des services) en date du 1<sup>er</sup> mars 2019, assorti de deux réserves sur le phasage de l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Bordes Blanche, et de corrections à apporter au règlement graphique ;
- Un avis favorable pour la Chambre d'Agriculture en date du 18 février 2019, sous réserve de la prise en compte des observations formulées ;
- Un avis favorable du Muretain Agglo en date du 12 février 2019 ;
- Un avis favorable de la commune de Portet-sur-Garonne en date du 20 février 2019 ;

- Un avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 16 février 2019 ;
- Un avis sans remarque particulière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne en date du 29 janvier 2019 ;
- Un avis avec des remarques simples de Réseau de transport d'électricité (RTE) en date du 26 décembre 2018 ;
- Un avis avec des remarques simples du Syndicat Mixte d'études pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine (SMEAT) en date du 18 février 2019 ;
- Un avis favorable sur deux points et un avis défavorable sur un point (secteur Nx) pour la Commission Départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 15 février 2019 ;
- Un avis sans remarque particulière de la SNCF en date du 15 janvier 2019 ;
- Un avis sans remarque particulière du Ministère de la Défense en date du 16 janvier 2019, sous réserve d'ajout d'une servitude d'utilité publique dans les annexes ;
- Un avis sans remarque particulière de Teréga en date du 17 décembre 2019 ;

**Vu** que la Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a indiqué en date du 21 février 2019 ne pas être en mesure de donner un avis dans le délai imparti ;

**Vu** les avis complémentaires reçus par des Personnes Publiques Associées au cours de l'enquête publique :

- Un courrier du Muretain Agglo en date du 16 avril 2019 avec des remarques simples ;
- Un courrier de la Région Occitanie en date du 25 avril 2019 avec un avis favorable sous réserve de modifier le classement en espace naturel protégé du secteur nord-est de la commune ;
- Un avis de la Commission Départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 15 avril 2019 qui, après nouvel examen du dossier, revoit son avis défavorable émis sur le secteur Nx et exprime désormais un avis favorable.

**Vu** l'arrêté du maire en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 31 mai 2019 donnant un avis favorable au projet de PLU, avec cinq réserves et trois recommandations :

- Réserve n°1 : Le pétitionnaire devra transférer les zones agricoles du nord-est de la commune en espaces naturels selon la prescription du SCoT.
- Réserve n°2 : Le pétitionnaire devra supprimer le tracé du cheminement piéton de l'OAP « Densification » (secteur centre historique) passant entre les habitations de M. Baylé Jean-Louis et M. Leymarie Jean-Baptiste.
- Réserve n°3 : Le pétitionnaire ne devra pas étendre la zone AU0 de Cornis à l'ensemble des parcelles 19 et 21 comme il l'indique dans sa réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur.
- Réserve n°4 : Le pétitionnaire devra supprimer le Lilas commun (*Syringa vulgaris*) de la liste des arbustes figurant à l'article 8 du règlement.
- Réserve n°5 : Le pétitionnaire devra respecter les réponses qu'il a apportées aux observations des PPA et figurant dans le document « Révision du PLU de Pinsaguel : synthèse et position de la commune sur les avis des personnes publiques associées », et donc effectuer les mises à jour, modifications et compléments qu'il a indiqué.
- Recommandation n°1 : Comme il l'a indiqué dans sa lettre de réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur, nous recommandons au pétitionnaire de supprimer l'emplacement réservé n°2.
- Recommandation n°2 : Comme il l'a indiqué dans sa lettre de réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur, nous recommandons au pétitionnaire de transférer la parcelle n° 3 de la zone AU0 « Bordes Blanche » en zone A.
- Recommandation n°3 : Nous recommandons au pétitionnaire de se concerter avec l'association Nature En Occitanie, gestionnaire de la RNR Confluence Garonne-Ariège, concernant l'accessibilité de la réserve naturelle, la bonne prise en compte du règlement et du plan de gestion de la réserve naturelle, ainsi que la préservation des corridors et des réservoirs écologiques, et de mettre à jour le PLU révisé en fonction des éléments issus de cette concertation et des évolutions intégrables à ce stade de la procédure.

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du Plan Local d'Urbanisme et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Après avoir pris en compte les remarques émises lors de la phase de consultation et y avoir décidé d'y donner suite selon les modifications présentée dans le tableau en annexe à la présente délibération.

**Considérant** que ces modifications sont de nature à lever les cinq réserves et à suivre les trois recommandations émises par le commissaire enquêteur,

**Considérant** que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à cette délibération.

**Adoptée à la majorité  
(3 votes contre : MM. BERARD, PHIL, ROUVEIROL)**



**Jean-Louis COLL  
Maire de Pinsaguel**

*Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.*

*Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*

*Conformément à l'article L.153-22, le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.*

*Le PLU deviendra exécutoire :*

- *Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;*
- *Après transmission à Madame le Sous-préfet de la Haute-Garonne.*

*Par ailleurs, conformément à l'article R153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que le PLU approuvé devront être publiés sur le portail national de l'urbanisme.*

SEANCE DU 9 JUILLET 2019

**Objet : Institution du  
Droit de Prémption  
Urbain**

Monsieur le Maire indique que suite à l'approbation d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme, un certain nombre de délibérations se référant au PLU opposable, nécessite d'être reprises. Il s'agit de délibérations déjà prises précédemment et donc sur des sujets déjà applicables, mais que nous devons mettre à jour.

L'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au PLU.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide** d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones Urbaines (U) et à Urbaniser (AU) telles que définies au PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2019.
- **Donne** délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que le Maire pourra subdéléguer à un de ses adjoints (article L.2122-23) et que les articles L.2122-17 et L.2122-19 seront applicables ;
- **Précise** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département. La date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

**Adoptée à la majorité  
(3 votes contre : MM. BERARD, PHIL, ROUVEIROL)**



**Jean-Louis COLL  
Maire de Pinsaguel**

*La présente délibération définissant le périmètre où s'applique le DPU sur le territoire communal, sera annexée au dossier du PLU conformément à l'article R.151-52 7° du Code de l'Urbanisme.*

*En application de l'article R211-3 du code de l'urbanisme, une copie de la délibération, accompagnée d'un plan, sera transmise sans délai :*

- *à Monsieur le Directeur Départemental des Finances publiques,*
- *à la Chambre Départementale des Notaires,*
- *au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE,*
- *au Greffe du même Tribunal.*

*Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.*



SEANCE DU 9 JUILLET 2019

**Vu** les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-12d,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide** que les clôtures édifiées sur le territoire de la commune sont soumises à déclaration préalable ;

**Objet :**  
**Instauration de la**  
**déclaration préalable à**  
**l'édification d'une**  
**clôture**

Monsieur le Maire demande à l'opposition s'ils ne votent pas contre.

M. BERNARD répond non ; on est pour les clôtures.

**Adoptée à l'unanimité**



**Jean-Louis COLL**  
**Maire de Pinsaguel**

SEANCE DU 9 JUILLET 2019

**Vu** les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles R.421-27 et R.421-29,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre la démolition d'une construction à permis de démolir,

M. BERNARD demande si le permis est gratuit.

Monsieur le Maire répond qu'un permis est toujours gratuit.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Objet :**  
**Instauration du permis de démolir**

- **Décide** que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal doivent être précédés d'un permis de démolir ;
- **Décide** que sont dispensés de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme, soit :
  - a) Les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale ;
  - b) Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;
  - c) Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;
  - d) Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de recul en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre Ier du titre IV du livre Ier du code de la voirie routière ;
  - e) Les démolitions de lignes électriques et de canalisations.

**Adoptée à l'unanimité**



**Jean-Louis COLL**  
**Maire de Pinsaguel**

SEANCE DU 9 JUILLET 2019

Monsieur le Maire indique que la dernière phase des travaux de la création de la centralité communale concerne les aménagements paysagers des parvis des écoles et de la Mairie, de la rue de l'Hôtel de Ville et du Ruisseau, ainsi que des plantations d'arbres sur le nouveau parking.

Une consultation a été lancée par la parution d'un avis d'appel public à concurrence le 23 mai 2019, avec une date limite de remise des offres fixées au 18 juin 2019.

Trois offres ont été reçues et analysées. Appliquant les critères techniques et de coût fixés pour cette consultation, la commission d'appel d'offre du 21 juin 2019 a retenu l'entreprise Joigneaux avec une offre à 63 000 € HT.

**Objet :**  
**Attribution du marché public pour la réalisation des aménagements paysagers de la nouvelle centralité communale**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Autorise** le Maire à conclure le marché public pour la réalisation des aménagements paysagers de la nouvelle centralité communale avec l'entreprise Joigneaux ;
- **Décide** que ce marché sera réalisé pour le montant estimatif figurant dans l'acte d'engagement : 63 000 € HT.

**Adoptée à l'unanimité**



**Jean-Louis COLL**  
**Maire de Pinsaguel**

SEANCE DU 9 JUILLET 2019

**Objet :**  
**Conclusion de l'Appel  
à Manifestation  
d'Intérêt pour le  
« Château des  
Confluences » et  
validation de la feuille  
de route de la suite du  
projet**

Par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2018, la commune lançait un Appel à Manifestation d'Intérêt afin de mener une réflexion ouverte sur le devenir du château Bertier, faisant suite à une première tranche aboutie de travaux de sauvegarde du bâtiment.

Des acteurs divers (entreprises, investisseurs, collectifs, associations, artistes, usagers...) étaient invités à présenter des projets susceptibles de répondre aux objectifs généraux pressentis par la commune tout en leur laissant l'initiative des contenus et de la mise en œuvre.

Il était rappelé dans la délibération :

- que les attendus du projet et les valeurs que les candidats pour l'exploitation du château devront respecter et véhiculer se positionnaient dans les champs thématiques suivants de manière prioritaire : économie sociale, développement durable, éducation et culture, tourisme local...
- que les candidatures seraient analysées à la fois compte tenu de leur programme (types d'activités, cohérence et complémentarité des usages...) devant respecter les objectifs initiaux du projet, et en rapport au montage opérationnel présenté (capacités financières des opérateurs, structuration et fonctionnement commun des activités accueillies...).
- que l'appel à projet visait à retenir des opérateurs, innovants et solides, afin de mener à bien un projet de cette ampleur, tout en partageant les valeurs et ambitions de la collectivité.

Le lancement de cet appel à manifestation d'intérêt a, à la fois, permis de recevoir des candidatures de structures ou d'équipes proposant des activités pour le château, mais aussi de nouer des partenariats avec des structures publiques ou parapubliques (collectivités de toutes les strates, Caisse des Dépôts et Consignations, France Active...).

Le suivi et la préparation des différentes étapes ont été conduit par un comité de pilotage constitué pour l'occasion et composé : du Sous-Préfet de Muret, d'une conseillère régionale, d'une Vice-présidente du Conseil Départemental, d'un Vice-président du Muretain Agglo, du Maire, de deux Adjoints au Maire, d'un représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations, du Président de France Active Occitanie et du Président et de la Vice-présidente de l'Association des Amis de la Cité des Confluences.

Le Comité de Pilotage s'est réuni à 4 reprises pour faire le point sur le dossier, prendre connaissance des candidatures reçues, auditionner les équipes candidates, faire un point sur l'engagement des partenaires et des collectivités...

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt s'est conclu par un relevé de décision de ce COPIL en date du 13 juin 2019. Conformément au règlement de cette procédure, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur les propositions faites par le COPIL.

Considérant que les membres du COPIL se sont réunis à quatre reprises depuis le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt, qu'ils ont régulièrement été informés des avancées des diverses étapes de l'appel à projet.

Considérant que les membres du COPIL ont pris connaissance des dossiers de candidatures au projet final et des compléments adressés par les équipes en vue de la deuxième audition du 13 juin 2019.

Considérant que le Comité Technique a remis les analyses techniques et apporté les précisions nécessaires permettant aux membres du COPIL d'auditionner les candidats et de faire leurs choix.

Le COPIL propose au Conseil Municipal :

- Que la candidature « Cité des Confluences » ne soit pas retenue estimant que le projet final présenté n'est pas pleinement satisfaisant au regard des critères du règlement et ne donne pas de perspectives justifiant l'octroi de délais supplémentaires.
- Que la candidature « SOLIHA-NEO » ne soit pas retenue estimant que le projet final présenté n'est pas pleinement satisfaisant au regard des critères du règlement et ne donne pas de perspectives justifiant l'octroi de délais supplémentaires.
- Que le projet d'intégration de la Maison de la Réserve Naturelle Régionale au sein d'une des fermes du château, puisse être mis en œuvre opérationnellement dans les meilleurs délais, selon les engagements déjà pris par les parties prenantes et selon les modalités que les collectivités partenaires (Région et commune notamment) devront finaliser d'ici la fin d'année 2019.
- Que les réflexions en cours sur les activités complémentaires à la Maison de la RNR soient poursuivies : hébergement touristique, restauration, lieu dédié à l'accueil de manifestations culturelles et/ou citoyennes.
- Que la commune de Pinsaguel, en étroite collaboration avec l'association des « Amis de la Cité des Confluences », poursuive annuellement une programmation événementielle du site, notamment en actant des partenariats avec des opérateurs culturels candidats retenus lors de la première phase de l'appel à projet (Véo cinémas, Bleu Citron / Productions du Possible...), et en partenariat avec le

service culture du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

- Que le format de pilotage créé dans le cadre de l'appel à projet, associé à un comité technique, soit poursuivi dans le but de formaliser le futur projet, sa programmation, sa maîtrise d'ouvrage, sa gouvernance et ses modalités de mise en œuvre.

Etant rappelé que le Conseil Départemental de la Haute-Garonne s'est engagé auprès de la commune à apporter des appuis techniques et financiers à la réalisation du projet « Château des Confluences » à travers une convention de trois ans, dont les premières réalisations sont effectives dès cette année 2019 (accompagnement juridique, appui à la définition du projet touristique, organisation de concerts...),

M. ROUVEIROL demande combien il y avait eu de candidatures à l'appel à manifestation d'intérêt.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu 84 dossiers dont 15 candidatures formalisées ; 9 ont été retenus en phase 1, et deux refusés suite à la phase 2. Certains des porteurs de projets ont débuté leurs activités culturelles dès cet été. Il faut d'ailleurs noter que les premières manifestations sont une réussite.

M BERNARD demande quelle est la suite prévue avec le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire répond que cela repose à la fois sur des aides financières et subventions pour la suite du projet dont de futurs travaux, des appuis techniques et juridiques, et l'organisation de manifestations culturelles comme le festival « 31 notes d'été » qui aura lieu après-demain. Le Président Méric viendra à cette occasion signer la convention de partenariat et s'exprimera sur le soutien à ce projet. Par ailleurs, un travail est en cours avec la Région, notamment dans le cadre de la Réserve Naturelle Régionale. Des contacts avec des opérateurs privés se poursuivent également.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Valide**, telles que décrites ci-dessus, les propositions de décisions du Comité de pilotage pour acter l'aboutissement de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt « Château des Confluences » ;
- **Acte** l'installation de la Maison de la Réserve Naturelle Régionale dans une des fermes du bâtiment, en travaillant étroitement avec les services de la Région et avec « Nature en Occitanie », gestionnaire de la Réserve ;

- **Dit** que le projet de Maison de la RNR constitue une première étape vers la création d'un pôle régional à vocation environnementale ;
- **Décide** de la poursuite des partenariats avec les opérateurs culturels ayant proposé des activités estivales et/ou événementielles, et demande qu'un bilan soit fait à l'automne 2019 pour décider des suites à donner, en étroite collaboration avec l'association des « Amis de la Cité des Confluences » ;
- **Confirme** vouloir mettre en œuvre un projet partagé avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne à travers la déclinaison opérationnelle de la convention signée ;
- **Mandate** les élus participant au COPIL du projet « Château des Confluences », appuyé par un Comité technique composé de la commune, du Muretain Agglo et du Conseil Départemental, à poursuivre les travaux préparatoires nécessaires (études techniques et architecturales, analyses financières et juridiques, montage de dossiers de subventions...).

**Adoptée à l'unanimité**



**Jean-Louis COLL**  
**Maire de Pinsaguel**



## SEANCE DU 9 JUILLET 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par acte notarié du 21 octobre 2011, la commune a acheté une licence IV de débit de boissons d'un bar-restaurant alors en cessation d'activité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association en charge de la gestion de la buvette pour les quinze séances de cinéma en plein air organisées par VEO nous sollicite pour une mise à disposition temporaire d'une licence de débit de boissons.

Considérant que l'association BROZAR EVENT, association loi 1901, dont le siège social est fixé à Toulouse, dûment déclarée en Préfecture, et représenté par Monsieur Cédric PERRIER en tant que mandaté impératif, est en mesure de gérer un débit de boissons puisque Monsieur Yohan LAUNAY, secrétaire de l'association, a suivi la formation obligatoire et possède donc le permis d'exploiter un débit de boissons.

**Objet :**  
**Convention de mise à disposition d'une licence de débit de boissons**

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de l'association BROZAR EVENT la licence IV de débit de boissons à titre gracieux. Cette mise à disposition est consentie temporairement, pour les 15 soirées organisées par VEO entre le 12 juillet et le 30 août 2019. Elle permettra également à la commune de faire exploiter la licence IV dont elle est propriétaire et éviter ainsi sa péremption.

Cette décision sera traduite dans une convention signée entre la Mairie et l'association.

Monsieur le Maire propose que cette convention stipule que, bien qu'étant une licence IV, il sera demandé que le débit de boissons soit impérativement géré comme avec une licence III et donc sans vente d'alcools forts.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Accepte** de mettre à disposition temporairement la licence IV de débit de boissons à l'association BROZAR EVENT à titre gracieux ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ci annexée en projet.

**Adoptée à l'unanimité**



**Jean-Louis COLL**  
**Maire de Pinsaguel**

SEANCE DU 9 JUILLET 2019

**Objet :**  
**Demande de**  
**subvention Temps**  
**Libre Prévention**  
**Jeunesse (TLPJ)**

Dans le cadre du projet éducatif à destination de la jeunesse mené par le Centre Initiatives Jeunes (CIJ), des actions de sensibilisation et d'éducation à des sujets sociétaux sont menées durant l'année. Après une action entreprise en matière de lutte contre les préjugés et les discriminations, il est proposé de proposer un nouveau projet éducatif de prévention tourné autour de l'utilisation des réseaux sociaux et de l'usage des médias, et notamment concernant l'usage des photos et leurs représentations.

Ces actions, poursuivant des actions déjà engagées au sein des activités du CIJ, seront menées en étroite collaboration avec l'école élémentaire, l'ALSH et l'ALAE de la commune, les associations locales ainsi que des partenaires techniques et s'adresseront à l'ensemble des jeunes de la commune de 11 à 17 ans.

Ces actions sont éligibles à des subventions du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du programme « Temps Libre Prévention Jeunesse » (TLPJ).

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Sollicite** dans le cadre du programme TLPJ 2019/2020, une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne d'un montant de 3500 € ;
- **Habilite** Monsieur le Maire à l'effet de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**



**Jean-Louis COLL**  
**Maire de Pinsaguel**

SEANCE DU 9 JUILLET 2019

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 24 juin 2019,

Monsieur le Maire explique que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois d'agents titulaires, ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il vous est proposé de supprimer tous les postes devenus vacants du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique a été saisi et a émis un avis favorable à la suppression de ces emplois.

**Objet :**  
**Mise à jour du tableau des effectifs**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide** la suppression des emplois suivants du tableau des effectifs :
  - Filière technique :
    - 1 poste d'adjoint technique
    - 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
    - 1 poste d'agent de maîtrise
  - Filière Animation :
    - 1 poste d'adjoint d'animation
  - Filière Police :
    - 1 poste de gardien de police municipale

Le nouveau tableau des effectifs s'établit donc de la façon suivante :

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Grade	Nombre de postes	Pourvu/Non pourvu
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	Pourvus
Rédacteur	1	Pourvu
Attaché	1	Pourvu
Nombre total de postes	5	
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
Grade	Nombre de postes	Pourvu/Non pourvu
Adjoint d'animation	2	Pourvus
Animateur	1	Pourvu
Nombre total de postes	3	

<b>FILIERE PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE</b>		
Grade	Nombre de poste	Pourvu/Non pourvu
Adjoint du patrimoine	1	Pourvu
Nombre total de postes		1
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		
Grade	Nombre de poste	Pourvu/Non pourvu
Brigadier-chef principal	1	Pourvu
Nombre total de postes		1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Grade	Nombre de postes	Pourvu/Non pourvu
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	Pourvus
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Pourvu
Agent de Maîtrise	2	Pourvus
Agent de Maîtrise principal	1	Pourvu
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Pourvu
Nombre total de postes		7
<b>NOMBRE TOTAL</b>		<b>17</b>

**Adoptée à l'unanimité**



**Jean-Louis COLL**  
Maire de Pinsaguel

SEANCE DU 9 JUILLET 2019

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 14 décembre 2018 concernant la rénovation du point lumineux n°530 pour amélioration de l'éclairage du parking de la rue des Ramiers, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose de l'ensemble d'éclairage public vétuste n°530.
- Fourniture et pose en lieu et place d'un mât aiguille de 7 mètres de haut équipé de 3 projecteurs LED de 38 watts chacun permettant d'éclairer la rue des ramiers ainsi que le parking situé à l'arrière du mât.

**Objet :**  
**Approbation de**  
**travaux du SDEHG :**  
**Amélioration de**  
**l'éclairage du parking**  
**de la rue des Ramiers**

M. CASELLATO indique que cela permettra de réponse à des demandes régulières d'habitants du nord de la rue d'Andorre qui demandaient légitimement à ce que le parking des Ramiers de Garonne soit mieux éclairé et donc plus agréable et sûr.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	826 €
Part SDEHG	3357 €
<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>1063 €</b>
Total	5246 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** la présente délibération ;
- **Décide** d'attribuer une subvention d'investissement au SDEHG, sur les fonds propres de la commune, d'un montant au plus égal à 1063 €. Cette dépense sera imputée au compte 204133.

**Adoptée à l'unanimité**



**Jean-Louis COLL**  
**Maire de Pinsaguel**

SEANCE DU 9 JUILLET 2019

**Objet :**  
**Approbation du retrait**  
**de la communauté de**  
**communes du bassin**  
**auterivain haut-**  
**garonnais du SIAS**  
**Escaliu**

**Vu** les articles L 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés et vu l'article L 5211-19 du même code ;

Monsieur le Maire indique que la communauté de communes du bassin auterivain haut-garonnais a demandé son retrait du SIAS Escaliu.

Monsieur le Maire expose que le comité syndical du SIAS Escaliu a délibéré pour accepter le retrait lors de sa séance du 28 mai 2019.

Les autres collectivités membres du syndicat ont alors trois mois pour se prononcer sur ce retrait, étant précisé qu'absence de délibération vaut avis défavorable.

M. WANNER précise que ce retrait est lié au fait que la communauté de communes concernée a repris cette activité dans ses propres compétences.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** le retrait de la communauté de communes du bassin auterivain haut-garonnais du SIAS Escaliu

**Adoptée à l'unanimité**



**Jean-Louis COLL**  
**Maire de Pinsaguel**



## SEANCE DU 9 JUILLET 2019

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Ces dénominations des voies communales sont laissées au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Actant la finalisation des travaux de dévoiement de la rue d'Andorre et la création d'un carrefour et d'une nouvelle place constituée par de nouveaux parvis devant le groupe scolaire et la mairie, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer ces espaces publics de la nouvelle centralité communale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les noms de :

- « Carrefour de la Confluence » pour l'intersection entre la rue d'Andorre et la rue de la République
- « Place de la Liberté » pour les espaces publics entre la Mairie et les Ecoles

Monsieur le Maire indique la symbolique des noms proposés, dont celui de confluence. La proposition de place de la Liberté fait suite à une des dernières dénominations de voies dans la commune, appelée place de la Fraternité.

M. BERNARD indique qu'ils ne peuvent pas être pour alors qu'ils n'ont pas été consultés.

Monsieur le Maire répond que l'opposition est consultée en Conseil Municipal, et que ce serait une innovation particulière que le Maire prépare les Conseils Municipaux en prenant l'avis de l'opposition.

M. BERNARD pointe que cela aurait pu être « place des Libertés ».

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** les propositions de dénominations du nouveau carrefour et de la nouvelle place ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour les éventuelles formalités à accomplir.

**Adoptée à la majorité  
(3 abstentions : MM. BERNARD, PHIL et ROUVEIROL)**



**Jean-Louis COLL  
Maire de Pinsaguel**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h29.

**Objet :  
Dénomination des  
espaces publics de la  
centralité communale**

## RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2019

- Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme
- Institution du Droit de Préemption Urbain
- Soumission de l'édification des clôtures à déclaration préalable
- Soumission des démolitions à permis de démolir
- Approbation du marché public pour la réalisation des aménagements paysagers de la nouvelle centralité communale
- Conclusion de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le Château des Confluences et validation de la feuille de route de la suite du projet
- Mise à disposition de la licence de débit de boissons appartenant à la Mairie
- Demande de subvention « Temps Libre Prévention Jeunesse »
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Approbation de travaux du SDEHG pour la rénovation d'un point lumineux du parking de la rue des Ramiers
- Approbation du retrait de la Communauté de communes du bassin auterivain haut-garonnais du SIAS Escaliu
- Dénomination des espaces publics de la centralité communale

**Jean-Louis COLL**  
**Maire de Pinsaguel**

